



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 4 juillet 2023, le Conseil a adopté le règlement 2023-R-298, intitulé :

Règlement 2023-R-298 modifiant le règlement 2021-R-279 concernant la circulation, le stationnement et la vitesse

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 5 juillet 2023.

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier